



CONSEIL MUNICIPAL
du 15 DÉCEMBRE 2022

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 2022-6.1 examinée le 15/12/2022	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.2 examinée le 15/12/2022	Délocalisation temporaire des réunions du Conseil municipal et cérémonies civiles	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.3 examinée le 15/12/2022	Décision modificative n° 2	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.4 examinée le 15/12/2022	Subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité des présents (21 voix)
Délibération n° 2022-6.5 examinée le 15/12/2022	Délibération concordante relative à l'attribution de compensation	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.6 examinée le 15/12/2022	Subvention à Nautisme en Pays Bigouden	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.7 examinée le 15/12/2022	Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.8 examinée le 15/12/2022	Antenne relais de Penareun – convention d'occupation du domaine public	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.9 examinée le 15/12/2022	Tarifs communaux 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.10 examinée le 15/12/2022	Rapport d'orientations budgétaires	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.11 examinée le 15/12/2022	Charte d'entretien des espaces des collectivités : zéro phyto	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.12 examinée le 15/12/2022	Acquisition de terrain à Plobannalec	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.13 examinée le 15/12/2022	ZAC de Gorréquer : cahier des charges de cession de terrains des îlots E, F1, G1, L2	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.14 examinée le 15/12/2022	Adressage – dénomination de voies	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.15 examinée le 15/12/2022	Rapport annuel 2021 de la CCPBS	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.16 examinée le 15/12/2022	Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.17 examinée le 15/12/2022	Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2022-6.18 examinée le 15/12/2022	Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2022-6.1
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 9.1

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Attribution des marchés de travaux de rénovation thermique de la MDA de Plobannalec :

- o Gros œuvre : SAR Construction : 36 000 € H.T.,
- o Charpente bois -bardage : Ouvrans : 2 367,98 € H.T.,
- o Couverture ardoise : Ouvrans : 2 219,42 € H.T.,
- o Menuiseries aluminium : LE GRAND : 69 500 € H.T.,
- o Plafond coupe-feu : Atlantic sBâtiment : 11 500 € H.T.,
- o Chauffage : Sanitherm : 110 000 € H.T.

Travaux d'entretien sur l'Eglise Saint-Alour : Pliquet Philippe : 53 689 € H.T.

Rénovation de l'éclairage des salles omnisports : Le Brun : 44 395,95 € H.T.

Fourniture et pose d'une aire de jeux à l'école du Docteur Fleming : Synchronicity : 18 882,74 € H.T.

Achat de matériel pour l'organisation d'évènements : 12 000 € d'achat de matériel auprès de Tout An Dud.

Exercice du droit de préemption urbain : acquisition par voie de préemption de la parcelle n°AK47 d'une superficie de 479 m² située rue du Général de Gaulle (parcelle incluse dans la convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne) pour un montant de 40 000 € hors frais de notaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_1-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.2
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 5.2

OBJET : Délocalisation temporaire des réunions du Conseil municipal et cérémonies civiles

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique de la salle des mariages / du Conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise au maximum entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mai 2023.

L'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le Conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local annexe de la mairie.

Depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « Le Sémaphore » sis rue Pierre Loti, sera affecté à la tenue des Conseils municipaux et à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Cette salle garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver le lieu choisi temporairement (le Sémaphore pour la tenue des Conseils municipaux et la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils) ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_2-DE

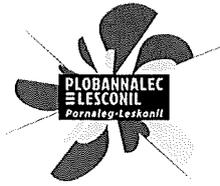
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils au « Sémaphore » pendant la période des travaux réalisés en salle des mariages / du Conseil municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.3
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.1.

OBJET : Décision Modificative n°2

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2022 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Cette modification concerne notamment les nouvelles demandes de subventions aux associations, les charges liées au nouvel emprunt, une annulation d'un titre émis en double en 2021, des travaux supplémentaires sur la voirie communale, le remplacement du serveur informatique de la Mairie, la réalisation des travaux d'aménagement de la digue de Kerescant – dite digue du Pors, le matériel informatique suite au changement du serveur de la Mairie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 980.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-025 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 050.00 €
R-722-20 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
R-722-213 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 171.00 €
R-722-324 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 159.00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 980.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 245.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 245.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 295.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 295.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 540.00 €	37 520.00 €	0.00 €	30 980.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 980.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 980.00 €
D-2158-36-820 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-12-213 : RESTRUCTURATION ECOLE FLEMING	0.00 €	5 171.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-324 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	13 159.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-31-025 : CNPA	0.00 €	6 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-18-822 : PROGRAMME ANNUEL VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-22-824 : ACQUISITIONS DE TERRAINS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-21-112 : PARC VEHICULES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-34-213 : MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-36-025 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	60 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-30-833 : AMENAGEMENT DU STER ET DE SES ABORDS	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 500.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 500.00 €	91 480.00 €	0.00 €	30 980.00 €
Total Général		61 960.00 €		61 960.00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances – ressources humaines – animation économique du 8 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°2 au BP 2022 telle que décrite dans la présente délibération.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.4
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.5

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	21	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERCHROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

Le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 9 juin 2016 d'apporter un soutien financier aux associations qui utilisent ponctuellement, à leurs frais, la salle de l'Amicale Laique à Lesconil. Cette subvention est plafonnée à 200 €.

Dans ce cadre, deux demandes de subvention sont déposées au titre de l'année 2022 :

Le Comité de Jumelage à hauteur de 200 € ;

L'association Les P'tits Points du Sémaphore à hauteur de 200 € ;

Laëtitia FAUCHE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et animation économique du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix) :

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes au titre de 2022 :
 - o 200 € au profit du Comité de Jumelage ;
 - o 200 € au profit de l'association Les P'tits points du Sémaphore.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.5
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.1

OBJET : DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

ANNEXES : RAPPORT ET TABLEAU DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022 afin d'évaluer le montant des charges transférées concernant la prise de compétence PLU. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Le mode de calcul proposé est le suivant : à partir de l'estimation du coût du PLUih sur 10 ans (reste à charge estimé de 1 500 000 € - voir annexe 19), il est proposé de retenir le ratio de 3.14 € par habitant DGF, avec une clause de revoyure mi-2025.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plobannaec-Lesconil s'élève ainsi à 13 885.55 € par an.

Au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence PLU telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation correspondante.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_5-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.6
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.5

OBJET : SUBVENTION A NAUTISME EN PAYS BIGOUDEN

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

L'association « Nautisme en Pays Bigouden » (NPB) sollicite la CCPBS et les communes du territoire pour soutenir financièrement le poste d'un coordinateur chargé de déployer à l'échelle du territoire le « nautisme scolaire ».

Le plan de financement qui se déroule sur 2 ans proposé par l'association prévoit une contribution financière de la CCPBS de 7 500€ et pour les communes une participation de 2 000€ par commune.

La participation financière des communes complètera la contribution de la CCPBS et participera à la bonne mise en œuvre du projet.

PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salarié NPB	95 000€	Autofinancement	55 750€
Frais de structure	14 250€		
		Aide LEADER	30 000€
		FINANCEMENT PUBLIC	
		CCPBS	7 500€
		Communes 8*2000 €	16 000€
TOTAL	109 250€	TOTAL	109 250€

La CCPBS a acté son soutien, le projet étant inscrit dans le plan d'action nautisme.

Ce projet répond aux enjeux communaux de développement économique, de transmission de la culture maritime, de renforcement des actions en direction de l'enfance et la jeunesse.

Au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 8 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_6-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'ATTRIBUER une aide de 2 000 € au profit de Nautisme en Pays Bigouden dans le cadre du projet LEADER en faveur du « Nautisme scolaire ».

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.7
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.1

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

En 2022, la commune de Loctudy a accueilli les renforts de la gendarmerie de Bretagne pendant la saison estivale via la mise à disposition de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de 10 personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'est élevé à 3 000 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie par les 12 communes du Pays Bigouden Sud est sollicitée par la commune de Loctudy.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_7-DE

Commune	Population DGF 2021	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 299	331.95 €
GUILVINEC	3 672	230.03 €
ILE TUDY	1 755	109.94 €
LOCTUDY	6 124	383.63 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 141	447.34 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 421	276.95 €
PLOMEUR	4 181	261.91 €
PONT-L'ABBE	9 146	572.94 €
ST JEAN TROLIMON	1 089	68.22 €
TREFFIAGAT	3 165	198.27 €
TREGUENNEC	431	27.00 €
TREMEOC	1 466	91.84 €
TOTAL	47 890	3 000.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances, ressources humaines et animation économique du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER une participation communale à hauteur de 276.95 € aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.8
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 3.3

OBJET : Antenne relais de Penareun – convention d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERCHROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

La commune de Plobannalec-Lesconil a conclu le 27 Février 2019 avec la société Orange une convention ayant pour objet l'hébergement d'une antenne relais sur le site du centre technique municipal.

Il convient de résilier par anticipation cette convention, afin d'en établir une nouvelle avec TOTEM France, filiale d'Orange.

Cette convention permet au preneur de mener des études de conception, construire, détenir, gérer et entretenir des infrastructures dites passives pour commercialiser leurs prestations clients.

La convention, jointe à la présente délibération, sera conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Après négociation, la redevance annuelle dûe sera de 3 173,33 € nets par an, avec une valorisation annuelle de 2%.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances – ressources humaines – animation économique du 8 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention avec TOTEM France ;

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.9
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.1

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

ANNEXE : TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil municipal est appelé à délibérer à chaque fin d'année sur la mise à jour des tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé de les faire évoluer en 2023 comme proposé en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines – animation économique réunie le 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.10
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 7.1

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERCHROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser :

- les orientations budgétaires pour l'année à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 est détaillé en annexe. Le projet de budget 2023, s'efforcera de répondre aux priorités que sont :

- Développer les politiques associatives et sociales par des investissements attendus ;
- Anticiper et prioriser les acquisitions foncières pour faire face aux enjeux de la loi climat et résilience et poursuivre une politique de logement abordable pour les jeunes ménages ;
- Entretenir les voiries et améliorer la performance énergétique des bâtiments publics pour gagner demain en coût de fonctionnement ;
- Renforcer la qualité de vie des habitants et améliorer les services à la population ;
- Maintenir des espaces publics attractifs par le soin apporté aux voiries et aménagements divers ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général par le biais de décisions de gestion notamment concernant la flambée des prix des fluides et la masse salariale ;
- Améliorer les conditions de travail du personnel pour que la collectivité reste attractive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2023 et du rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.11
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

Classification : 9.1

OBJET : Charte d'entretien des espaces des collectivités : zéro phyto

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

Le Conseil régional de Bretagne accompagne depuis 2009 les collectivités qui s'engagent dans une démarche sans produits phytosanitaires.

Il propose ainsi aux collectivités volontaires d'adhérer à une charte d'entretien des espaces de collectivité à l'échelle du bassin versant, soit le SAGE Ouest-Cornouaille pour Plobannalec-Lesconil. Cette charte, jointe en annexe, décrit la démarche à mettre en œuvre.

Or, depuis 2017, la commune de Plobannalec-Lesconil n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de l'ensemble de ses espaces verts et respecte de fait le niveau 5 de la charte.

Le prix « zéro phyto » formalise cet effort, et permet à la collectivité de bénéficier de subvention (jusqu'à 50%) dans le cadre de l'acquisition de matériels destinés à se substituer aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de formaliser l'engagement de la commune dans la démarche, et de faire acte de candidature auprès du Conseil régional de Bretagne.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la démarche engagée en faveur de la lutte contre les pesticides ;
- De prendre une délibération portant engagement du maintien au niveau 5 (zéro phyto) de la charte ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_11-DE

- De faire acte de candidature auprès des services du Conseil régional ;
- D'autoriser le Maire à signer la Charte en annexe et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.12
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation 09/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

Classification : 3.1

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN A PLOBANNALEC

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERCHROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

L'indivision T (Identité déclinée en annexe en application du RGPD) est venderesse d'un terrain constructible de 1 463 m² (parcelles cadastrées AA 21) situé rue de Pont-l'Abbé. Il est localisé au cœur de l'agglomération de Plobannalec et proche des commerces, d'un parking public, de la médiathèque, de la mairie et de la future maison médicale.

La commune a proposé d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'un projet qui sera destiné prioritairement à du logement (à minima 20 % de logement abordable) et des services à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la proposition communale transmise par courrier d'acquérir le terrain au prix de 57 000 € (soit 39 €/m²) ;

Vu l'accord reçu par courrier de l'ensemble des Indivisaires en date du 03/11/2022 concernant la vente de leur terrain au prix de 57 000€ ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition au cœur de l'agglomération de Plobannalec pour y produire du logement abordable pour des résidences principales à l'année. Le logement abordable s'entendant par l'ensemble des dispositifs qui permettent un accès au logement à des prix accessibles aux ménages et inférieurs au prix du marché (logements aidés et nouveaux dispositifs type baux emphytéotiques) ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 1^{er} décembre 2022 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_12-DE

- De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 21, sise rue de Pont-l'Abbé, au prix de cinquante-sept mille euros (57 000 €) ;
- De préciser que les frais de géomètre et l'acte notarié seront réalisés à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.13
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 2.2

OBJET : ZAC de Gorréquer : cahier des charges de cession de terrains des îlots E, F1, G1, L2

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :	
Nombre de conseillers présents	18		Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM			

L'article L 311-6 du Code de l'urbanisme précise que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

En outre, le cahier des charges comporte les prix de vente des lots libres suite à l'actualisation par l'aménageur du bilan financier de la ZAC au regard des montants définitifs des travaux après appels d'offres.

Le choix des tarifs doit être cohérent avec la politique d'habitat communale, qui vise à favoriser la résidence principale, et particulièrement l'accès au logement des plus jeunes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'acter les éléments principaux suivants qui seront formalisés dans le cahier des charges annexé à la présente délibération concernant les îlots E, F1, G1, L2 d'une surface de 12 007 m² concernant la vente de 23 lots libres et pour une surface de plancher maximale de 4 600 m² (soit 200 m² maximum/lot).

- résidence principale exclusivement ;
 - 3 tarifs :
 - o 10 lots à 75 €/m² pour les primo-accédants (85 ans cumulés maximum pour un couple, et 43 ans pour une personne seule) ;
 - o 8 lots à 90 €/m² pour les actifs (100 ans cumulés maximum pour un couple et 50 ans pour une personne seule) ;
 - o 5 lots à 105 €/m² sans prescriptions d'attribution particulières.
- mise en vente exclusivement des lots primo-accédants pendant 1 mois.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_13-DE

Des clauses anti-spéculatives sont également introduites dans le cahier des charges joint en annexe.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 1^{er} décembre 2022 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains des îlots E, L2, F1, G1, situés dans la ZAC de Gorréquer tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.14
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 2.2

OBJET : ADRESSAGE – DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :	
Nombre de conseillers présents	18		Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM			

ANNEXES : PLANS

Si l'adresse est la donnée géographique la plus partagée, sa précision n'est pas aujourd'hui garantie. Longtemps gérée par plusieurs acteurs (bases de données multiples), l'adresse de chaque personne habitant en France est désormais centralisée autour d'une base adresse nationale (BAN).

Cette BAN a été créée à partir des fichiers de la Poste, de la DGFIP et de l'IGN, qui ne sont pas systématiquement à jour. Aussi, en application de la loi 3DS, les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire, et doivent renseigner et mettre en ligne leur propre Base adresse locale (BAL). Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits et hameaux doivent être nommés. Tous les bâtiments doivent avoir un numéro (logements, commerces, entreprises, bâtiments communaux).

Les enjeux sont les suivants : faciliter l'arrivée des secours, la livraison des courriers et colis, améliorer les GPS de guidage et préparer le branchement à la fibre.

Aujourd'hui, la numérotation est attendue par un certain nombre d'habitants qui connaissent des difficultés au quotidien au vu de leur adressage insuffisant

Après avoir clarifié et corrigé les erreurs de la BAL, il s'avère pertinent de créer de nouvelles adresses sur certains secteurs de la commune pour faciliter le repérage des logements.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Il est proposé de nommer les nouvelles adresses comme suit (plans en annexe) :

- Route de Lesconil ;
- Impasse de Pont Plat ;
- Route de Hent Mahat ;
- Impasse de Coat Braz ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_14-DE

- Rue Traverse ;
- Rue de Ménez Pichon (en remplacement du Lieudit Ménez Pichon).

Au vu de l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver ces nouvelles adresses ;
- de les intégrer dans la Base Adresse Locale (BAL).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.15
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 5.7

OBJET : Rapport annuel 2021 de la CCPBS

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE
Nombre de conseillers votants	23	Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Pauline KERCHROM		Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

La CCPBS est compétente dans les domaines suivants :

- Economie et tourisme ;
- Aménagement : habitat et urbanisme, numérique et mobilité ;
- Environnement : assainissement, eau, déchets, espaces naturels sensibles, randonnées et risques littoraux ;
- Solidarité : enfance, coordination jeunesse, personnes âgées, portage de repas ;
- Sport : équipements sportifs communautaires.

Le rapport d'activités présentant les principales actions et chiffres clés 2021 a été présenté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.16
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 5.7

OBJET : Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT

La CCPBS exerce la compétence « Eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution.

L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 a été présenté au Conseil communautaire le 29 septembre 2022, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_16-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.17
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 5.7

OBJET : Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		

La CCPBS exerce la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1er janvier 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021, a été présenté au Conseil communautaire le 29 septembre 2022, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2022-6.18
Conseil municipal du 15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022
Date de publication : 16/12/2022

Classification : 5.7

OBJET : Rapport annuel 2021 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Bertrand COSSEC procuration à Laëtitia FAUCHE Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE Nathalie LE GENTIL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Pauline KERC'HROM		

La CCPBS exerce les prestations de collecte et de traitement des déchets dans la limite de son territoire. Elle gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020, a été présenté au Conseil communautaire le 30 juin 2022, conformément aux textes suivants :

-loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;

-loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

-décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 15 septembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901656-20221215-D_2022_6_18-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

